



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
40. MOBILITÉ
TRANSPORTS**

**Participation financière dans le cadre de la prestation de
transport de personnes pour les années 2017 et 2018 –
Modification**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE), Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Sandrine PERCHAI).

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_40-DE

Reçu le 17/03/2022 **Secrétaire de séance : Annie BERGERON**

Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 10.03.2022

En exercice28
Présents22
Votants28
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
40. MOBILITÉ
TRANSPORTS**

**Participation financière dans le cadre de la prestation de
transport de personnes pour les années 2017 et 2018 –
Modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe en date du 14 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 du 11 mai 2009 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe,

Vu l'avenant n°2 du 19 juin 2012 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres et autorisant le financement de ces prestations sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil départemental de la Charente-Maritime et de 50 % par la Communauté de communes de l'île de Ré,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2018 portant sur la participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2017, pour un montant de 740 745,16 € TTC,

Vu la délibération n°24 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 portant sur la participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2018, pour un montant de 577 340,05 €,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilité et Ordures Ménagères du 23 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant qu'en 2017 et 2018, le Conseil départemental de la Charente maritime, en collaboration avec la Communauté de communes de l'île de Ré, a mis en place un service de navettes électriques ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert aux Régions dès le 1er janvier 2017 des transports départementaux de voyageurs (dont font partie les navettes de l'île de Ré), et au 1er septembre 2017 des transports scolaires ;

017-241700459-20220310-2022_03_10_40-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants28
Abstention0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 40. MOBILITÉ TRANSPORTS

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour les années 2017 et 2018 – Modification

Considérant que, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de déléguer la compétence « transports départementaux de voyageurs » au Département de Charente-Maritime ;

Considérant qu'entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018, la compétence transport, dans sa globalité, a été exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} septembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine a délégué au Département de Charente-Maritime la compétence transport, pour le seul périmètre de l'île de Ré, dans le cadre du financement par l'Ecotaxe de transports collectifs propres ;

Considérant qu'entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} septembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine a financé la prestation de transport par navettes électriques dans l'île de Ré pour un montant total de 2 296 078,31 € ;

Considérant qu'entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} septembre 2018, le Département de Charente-Maritime a versé à la Région Nouvelle-Aquitaine 1 275 000 € en remboursement des dépenses d'exploitation du service de navettes électriques ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, après calcul des coûts réels d'exploitation, sollicite du Département de Charente-Maritime le versement du solde des dépenses soit 1 021 078,31 € ;

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, la participation de la Communauté de communes est de 510 539,16 € ;

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au budget primitif 2022 du budget annexe Ecotaxe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 510 539,16 € TTC au Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre de la prestation de transport électrique 2017 et 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_40-DE

Reçu le 17.03.2022

Publié le 17.03.2022

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr